

NOUVELLE LOI « POUR LA LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL »**L'UNEA SE MOBILISE POUR RELEVER LE DÉFI
DU CHANGEMENT D'ÉCHELLE DU SECTEUR ADAPTÉ :
40 000 NOUVEAUX EMPLOIS SUR-MESURE D'ICI 2022**

Suite à l'important travail de concertation mené entre le Gouvernement, l'UNEA et les représentants majeurs du secteur, APF France Handicap, UNAPEI, ANRH, APAJH, FAF, FEHAP, GEPSO..., la promulgation de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » initie une réelle évolution des Entreprises Adaptées dans l'optique inclusive. L'objectif : relever le défi social de la France vis-à-vis de l'emploi des personnes en situation de handicap grâce à un changement d'échelle des Entreprises Adaptées françaises. Le nombre d'emplois en Entreprises Adaptées va en effet doubler en 4 ans, passant de 40 000 à 80 000 emplois d'ici 2022.

Il s'agit de concrétiser l'orientation vers une société inclusive en réduisant significativement le taux de chômage des personnes en situation de handicap, actuellement deux fois plus élevé que le reste de la population¹. Cette loi reconnaît le rôle et renforce l'identité des Entreprises Adaptées tout en leur donnant les moyens d'entreprendre et d'innover dans une optique inclusive de demain. La confiance du Gouvernement accordée aux entreprises adaptées pour relever le défi de l'emploi des personnes en situation de handicap a en effet été confirmée dans le Projet de Loi Finances 2019 (PLF).

**Développer l'emploi durable des personnes en situation de handicap :
les mesures phares**

L'engagement national « Cap vers l'entreprise inclusive 2018-2022 », signé le 12 juillet dernier par Muriel Pénicaud, Ministre du Travail et Sophie Cluzel, Secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées, ainsi que la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », promulguée le 5 septembre dernier, correspondent à l'ambition de l'UNEA. Cette dernière veut en effet renforcer l'entrepreneuriat social et le changement d'échelle dans une optique inclusive afin de favoriser la création d'emplois durables auprès des personnes en situation de handicap. Cet engagement national doit permettre aux entreprises adaptées de jouer un rôle majeur dans l'objectif de réduction du chômage des personnes handicapées fixé par le Gouvernement.

Pour relever le défi de la mise à l'emploi de **40 000 nouveaux postes** pour les personnes en situation de handicap d'ici 2022, dont 26 200 sont déjà prévus pour 2019, voici les mesures phares :

- **Un effort budgétaire du Gouvernement** qui porte les aides publiques à **500 millions d'euros** par an d'ici à 2022.
- **Moderniser le modèle des Entreprises Adaptées** par un renforcement de l'optique inclusive, de l'accroissement de la performance économique et de la capacité d'innovation.

¹ En France, plus de 500 000 personnes en situation de handicap sont actuellement privées d'emploi, soit un taux de chômage deux fois plus élevé que la moyenne (19% vs 10%).

- **Mettre en place des expérimentations**, dont l'un des objectifs est de favoriser l'accompagnement des transitions professionnelles des travailleurs handicapés vers les autres entreprises afin, à moyen terme, de consolider la mission des entreprises adaptées vers l'emploi ordinaire :
 - a. **Le Contrat à Durée Déterminée Tremplin** : un CDD dédié aux personnes en situation de handicap dans les Entreprises Adaptées avec obligation de moyens pour un placement durable du collaborateur à l'issue de sa mission.
 - b. **L'Entreprise Adaptée de Travail Temporaire** : création d'une Entreprise Adaptée exclusivement consacrée au placement des personnes en situation de handicap.
 - c. **Le renforcement de la réponse accompagnée par la mise à disposition** : accompagnement des entreprises souhaitant dépasser leurs obligations légales en termes de recrutement de personnes en situation de handicap.
 - d. **L'Entreprise pro-inclusive** : ces entreprises seront créées en 2019 sur le principe d'une mixité entre personnes en situation de handicap et autres travailleurs : pour un équivalent temps plein travailleur handicapé créé, un équivalent temps plein travailleur « autre » devra également être recruté. C'est ici l'expérimentation d'une Entreprise Adaptée libérée ; libérée de toute contrainte de contingent budgétaire par un contingent autorégulé afin d'accélérer et accroître le changement d'échelle économique, nécessaire à la création exponentielle d'emplois de personnes en situation de handicap.

Pour 2019, le Gouvernement a déjà confirmé la création de 3 900 postes dédiés à ces expérimentations.

L'UNEA répond aux idées reçues sur l'évolution du modèle des entreprises adaptées

1 – Le recours aux Entreprises Adaptées n'est plus pris en compte au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).

FAUX. Il sera simplifié et comptabilisé différemment avec un impact attractif à la création d'emploi auprès des personnes en situation de handicap.

2 – L'Entreprise Adaptée perd son identité.

FAUX. La loi renforce les fondements de l'identité de l'entreprise et l'État les moyens budgétaires. Les Entreprises Adaptées vont être poussées à accroître l'efficacité de leur réponse au défi social de l'emploi des personnes en situation de handicap les plus éloignées ou tenues à l'écart du marché du travail.

Comprendre les enjeux et opportunités de l'évolution du modèle des entreprises adaptées : le Tour de France de l'UNEA

Du 17 octobre au 27 novembre, l'UNEA vient à la rencontre des dirigeants d'entreprises adaptées afin d'échanger sur l'évolution du modèle des Entreprises Adaptées ainsi que les opportunités et enjeux apportés par la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » et l'engagement du secteur « Cap vers l'entreprise inclusive 2018-2022 ».

12 dates sont ainsi proposées en métropole et 2 dans les Outre-Mer (en visioconférence).

Inscriptions en ligne : www.unea.fr.



Les Entreprises Adaptées : un modèle inclusif efficace

Le modèle des Entreprises Adaptées est un modèle inclusif qui fonctionne. Le soutien de l'État sur les 10 dernières années a permis aux Entreprises Adaptées de se développer et de se positionner sur de nouveaux secteurs d'activités offrant ainsi de nouvelles opportunités professionnelles aux personnes en situation de handicap. En 2008, la France comptait 600 Entreprises Adaptées. En 2018, elles sont près de 800. Leur chiffre d'affaires est passé de 900 millions d'euros en 2010 à 1,5 milliard d'euros en 2017, créant ainsi près de 6 500 emplois nets supplémentaires. Autofinancées à 80%, elles créent de la richesse et génèrent des emplois durables et de qualité dans de nombreux secteurs, permettant aux personnes en situation de handicap de se réaliser professionnellement et de s'intégrer socialement en rompant leur isolement. Les Entreprises Adaptées proposent et offrent une réponse à la nécessité d'adapter le contexte et les situations liés au handicap de leurs collaborateurs.

En savoir plus sur l'Union Nationale des Entreprises Adaptées (UNEA)

L'Entreprise Adaptée est une entreprise à but social qui emploie durablement un minimum de 80% de salariés handicapés dans des conditions de travail adaptées à leur handicap. Créée en 1987, l'Union Nationale des Entreprises Adaptées (UNEA) est une association professionnelle qui fédère plus de 580 Entreprises Adaptées et les représente auprès des acteurs publics et privés. Celle-ci emploie près de 35 000 collaborateurs handicapés et ont réalisé un chiffre d'affaires de 1,5 milliard d'euros en 2017.

L'Équipe Adocom, Anaïs, Sandra & C° – Service de Presse de l'UNEA
vous remercie de votre attention.

Tél. : 01.48.05.19.00 – Courriel : adocom@adocom.fr

ADOCOM®-RP

AGENCE DOGNIN COMMUNICATION

11 rue du Chemin Vert - 75011 Paris - Tél : 01.48.05.19.00 - Fax : 01.43.55.35.08

e-mail : adocom@adocom.fr - site : www.adocom.fr

Qualification : Agence Certifiée OPQCM